

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

RÉFORMES RÉPUBLICAINES

Votre politique anticléricale, disaient les défenseurs des bons moines romains, est un trompe-l'œil, un amusement. Elle n'a d'autre but que d'amuser le peuple et de retarder les réformes sociales que vous lui avez promises.

Comme toutes les affirmations solennellement émises par nos adversaires, celle-ci n'est qu'un mensonge.

Les discussions parlementaires qui se poursuivent actuellement soit à la Chambre soit au Sénat en sont la preuve irréfutable.

Aussi faut-il souligner le silence que la presse cléricale garde.... religieusement sur l'élaboration de ces deux lois si importantes : la loi d'assistance aux vieillards et la réforme de la loi militaire ayant pour but de ramener à deux années la durée du service actif.

La loi d'assistance introduit pour la première fois dans notre système législatif ce grand principe républicain : la solidarité.

Désormais, les vieillards indigents, tous ceux que les luttes de la vie ont laissé démunis et sans ressources, ne devront plus attendre de la « charité » et de l'« aumône », les moyens de subsister.

C'est au nom de la solidarité, qui unit tous les membres d'une Société, qu'ils seront secourus.

Ils n'imploreront plus la « pitié », Ils invoqueront leur droit. La misère, seule, leur constituera un titre de créance privilégiée que la nation acquittera.

C'est la première atteinte portée à cette charité, dite chrétienne, dont les cléricaux se font un instrument si puissant de domination.

Et l'on comprend pourquoi à la Chambre, sans oser combattre ouvertement la loi, ils tentent par des amendements captieux, de sauvegarder le principe de cette « bienfaisance charitable » qui n'est entre leurs mains qu'une réclame et qu'un moyen de maintenir leur influence politique.

Seuls, parmi eux, M. Arnal a eu le courage de son opinion. Il a protesté contre la substitution de la solidarité sociale à la bienfaisance privée.

Mais, en même temps qu'ils font à Paris cette guerre sourde à la nouvelle loi, ils ont organisé contre elle en province, dans leur presse, une véritable conspiration du silence.

Ils ne veulent pas qu'on sache les efforts des républicains pour réaliser des progrès qui nous rapprochent chaque jour davantage de cette entière justice sociale que la République s'est donnée pour but et pour idéal.

Dans la discussion sur le service de deux ans qui se poursuit au Sénat, après leurs échecs au cours de la première délibération, ils sont revenus à la charge.

Les Cuverville, les Mercier, les Cabart-Danneville, les Lamarzelle, déploient tous leurs efforts pour empêcher le vote de cette loi égalitaire.

Ils défendent pied à pied, les derniers privilèges. Tout dernièrement encore, ils

bataillaient avec acharnement pour sauver de la caserne les élèves des grandes écoles. La caserne c'est bon pour le peuple, n'est-ce pas.

Mais la majorité républicaine du Sénat et notre ministre de la guerre ont tenu bon. Ils se sont opposés à toute transaction et la loi sera bientôt votée intégralement, telle qu'elle est sortie des longues et patientes études de la Commission, d'accord avec le général André. Et cette réforme populaire qui établit l'égalité de tous les citoyens français sous les drapeaux, sans diminuer notre puissance militaire, sera bientôt un fait accompli.

Ainsi, la majorité démocratique du Parlement poursuit imperturbablement son double but : détruire la puissance politique de l'Eglise romaine et réaliser, au fur et à mesure qu'elles sont possibles, toutes les réformes sociales du programme républicain.

Cela n'empêchera pas les cléricaux-nationalistes de prétendre que la République ne fait rien. Mais le Pays s'apercevra qu'aujourd'hui, comme autrefois, comme toujours, les cléricaux sont les ennemis, déclarés ou sournois, de toute réforme, de tout progrès.

Emile LAPORTE.

CHAMBRE DES DEPUTES

Séance du 9 juin 1905

Présidence de M. Lockroy, vice-président. M. Goujon signale au ministre de la guerre des garnisons où sévit à cette heure la fièvre typhoïde ; il demande quelles mesures compte prendre le ministre pour enrayer le fléau.

Le général André répond que des mesures d'hygiène seront prises et que les réservistes ne seront pas convoqués cette année dans ces garnisons.

M. Perroche pose une question au ministre des finances au sujet des bouilleurs de cru.

Il s'agissait de l'amendement Morlot dispensant de la déclaration les cultivateurs qui possèdent un nombre d'arbres fruitiers à l'état de rapport ne pouvant pas produire plus de 50 litres d'alcool.

M. Perroche demande comment on pourra faire cette évaluation.

M. Rouvier répond qu'un règlement d'administration publique fixera prochainement cette question.

La Chambre revient à la discussion du projet de loi sur l'assistance aux vieillards.

Deux articles, 9 bis et 13 bis sont soumis par la commission à la Chambre qui les vote sans débat.

Sur l'article 19, relatif à la jouissance de l'allocation mensuelle, plusieurs amendements sont déposés, mais écartés.

L'article 19 est ensuite voté.

En ce moment, M. Lockroy se lève et annonce aux députés que la fille de M. Bourgeois président de la Chambre vient de mourir.

En signe de deuil, la séance est aussitôt levée.

Sénat

Séance du 9 juin 1905

Présidence de M. Fallières. Le Sénat reprend la discussion de la loi de deux ans, dont les articles 52 et 54 sont adoptés.

L'article 55 oblige les sous-officiers qui rengagent dans un corps autre que celui où ils ont servi à rendre leurs galons.

M. Péchon demande que cette condition soit supprimée.

Le général André repousse cet amendement qui est rejeté.

Les articles de 55 à 64 sont votés.

Un amendement présenté par M. de Montfort tendant à accorder une pension aux gradés qui ne seraient pas rengagés pour infirmités contractées au service, est rejeté.

M. Guillier demande qu'on diminue le nombre des emplois réservés aux engagés et rengagés dans les ponts et chaussées.

Par 252 voix contre 10, cet amendement est rejeté.

M. Delcroix dit que la commission a décidé de n'accorder des emplois civils aux sous-officiers rengagés que par rang d'ancienneté.

La suite de la discussion est renvoyée à jeudi.

Et la séance est levée.

L'affaire Humbert-Daurignac

La chambre des mises en accusation s'est occupée, mardi, à huis-clos, de l'affaire Humbert-Daurignac, dont le rapport a été fait par M. le conseiller Dopffer, président.

La cour a prononcé le renvoi des Humbert-Daurignac devant la cour d'assises pour faux, usage de faux et escroquerie.

INFORMATIONS

Conseil des ministres

Le conseil des ministres s'est réuni mardi matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet.

Il s'est occupé des questions à l'ordre du jour des Chambres et de l'expédition des affaires courantes.

Sur la proposition de M. Combes, président du conseil, il a été décidé que le gouvernement déposerait à la Chambre un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 50,000 francs pour soulager les infortunes pouvant résulter de la perte du paquebot le Liban.

M. Doumergue, ministre des colonies, a fait approuver un projet de loi ayant pour objet d'assurer les ressources nécessaires à l'exécution des travaux de la seconde partie du chemin de fer devant relier Tananarive, capitale de Madagascar, à la côte.

On sait que le Parlement a autorisé la colonie à contracter un emprunt de 60 millions pour la construction de cette ligne.

Une première émission de 39 millions a eu lieu. C'est le complément de 21 millions qu'il s'agit d'émettre aujourd'hui.

Le groupe radical socialiste

Dans la réunion tenue mercredi par le groupe radical socialiste, M. Gouzy, en prenant possession du fauteuil présidentiel, a prononcé une courte allocution, où après avoir remercié ses collègues de l'honneur qu'ils lui avaient fait, il préconisait la politique d'action républicaine.

Le groupe s'est occupé ensuite de l'élection de demain dans les bureaux de la commission, relative aux propositions de séparation des Eglises et de l'Etat, il a été décidé de ne voter que pour des candidats appartenant à la majorité.

Plusieurs membres ont demandé que le groupe prit l'initiative d'une proposition tendant à ce que la future commission du budget soit dorénavant élue au scrutin de liste. Cette proposition a été repoussée.

L'union démocratique

L'Union démocratique a voté l'ordre du jour suivant :

« Le groupe de l'Union démocratique, considérant que la question de la séparation des Eglises et de l'Etat n'est pas inscrite à son programme et la majorité du groupe pensant que la discussion est prématurée,

déclare que tous ses membres conservent leur pleine et entière liberté d'action pour voter et agir en cette matière comme ils l'entendent ».

Le Code de justice militaire

La commission relative aux propositions de réforme du Code de justice militaire a entendu, hier, M. Morlot, rapporteur. M. Morlot propose de substituer au projet du gouvernement un autre projet en 207 articles. Il renvoie à la juridiction de droit commun les infractions commises par les militaires. Il en excepte celles qui porteraient directement atteinte à la discipline. Elles seraient attribuées à une nouvelle juridiction qui prendrait le nom de Conseil de discipline militaire.

Il n'est pas touché à l'organisation actuelle des conseils de guerre en temps de guerre. M. Morlot supprime les conseils de révision et attribue à la Cour de cassation la connaissance de tous les pourvois formés contre les conseils de discipline.

Les peines, d'une façon générale, sont abaissées, et toutes les garanties de l'accusé résultant des lois nouvelles sont déclarées applicables devant des tribunaux militaires, ainsi que la loi de sursis.

Dans la composition des nouveaux conseils de discipline militaire, figurera au moins un juge licencié en droit, et des garanties juridiques seront également exigées des officiers rapporteurs et commissaires du gouvernement.

Le vote des juges aura lieu par oui et par non, au scrutin secret. La commission a décidé l'impression de ce rapport. Elle en discutera le texte dans sa prochaine séance.

Les congrégations

La commission relative aux congrégations réunie sous la présidence de M. Clémenceau, s'est prononcée par 8 voix contre 6 pour l'autorisation demandée par les frères Saint-Jean-de-Dieu et transmise avec avis favorable par le gouvernement. Cependant, elle a décidé de procéder à un examen spécial pour chacun des établissements de frères et elle a chargé le rapporteur, M. Milliès-Lacroix, de conférer à ce sujet avec le gouvernement.

La situation de l'exercice 1902

Le ministre des finances vient de saisir la Chambre d'un cahier de crédits supplémentaires qui présente en annexes la situation du dernier exercice financier.

Les moins-values constatées dans le rendement des impôts sont de 86 millions 558 502 francs. Les suppléments de crédit atteignent 78 millions 588,349 francs, soit un excédent de dépenses sur les recettes de 165 millions 146,851 francs ; mais en défalquant les évaluations supplémentaires et les annulations, le chiffre précédent est ramené à 114 millions 350,762.

En y ajoutant les 64 millions d'obligations à court terme dont l'émission a été autorisée par la loi de finances, le déficit du budget ordinaire de 1902 s'élève à 178 millions 330.762 francs.

La clôture de la session

La fixation au 6 juillet du voyage du président de la République en Angleterre va avoir pour conséquence de faire clore la session des Chambres un peu plus tôt qu'à l'ordinaire. Habituellement, le Parlement se sépare à la veille de la fête nationale du 14 juillet. Cette année, il est probable que la session sera close le samedi 4 juillet.

La période qui doit s'écouler d'aujourd'hui au 4 juillet sera employée à résoudre

les questions dont la solution sera reconnue nécessaire avant les vacances. De ce nombre sont la question des congrégations enseignantes de femmes et les quatre contributions directes.

Le ministre des finances déposera le projet de budget de 1904 le 15 juin prochain et, en même temps, les quatre contributions directes et le projet relatif à l'impôt sur le revenu. La Chambre pourra ainsi voter les contributions directes et nommer sa commission du budget qui travaillera pendant une partie des vacances pour préparer ses rapports en vue de la rentrée.

L'affaire de Figuié

Le bombardement de Figuié a eu lieu. Nos troupes n'ont eu ni un mort ni un blessé : les pertes des adversaires ont été importantes.

La résistance qu'ils avaient préparée pouvait être sérieuse si les troupes françaises s'étaient approchées de Zénaga : mais le général O'Connor n'a fait agir que l'artillerie.

Le bombardement a produit les effets qu'on en attendait : le ksar de Zénaga a été détruit, et plus de 300 indigènes ont été tués.

Les Figuiéens ont envoyé au général O'Connor des émissaires pour annoncer leur soumission.

Les djemmas de Figuié ont eu une entrevue avec le général O'Connor.

A la suite de l'entrevue, une conférence a eu lieu, sous la même tente, entre ces djemmas et le capitaine Fariou, chargé des affaires indigènes. Celui-ci a fait connaître aux représentants des oasis du Figuié quelles étaient les volontés de la France. Un délai de vingt-quatre heures leur a été accordé pour permettre aux djemmas de conférer avec leurs mandants et de faire connaître leur réponse. Ces conditions étant à accepter ou à refuser en bloc, sans modifications, on sera définitivement fixé aujourd'hui.

La catastrophe de Marseille

Le nombre des victimes de la catastrophe de Marseille, s'éleverait à 120.

Le Liban est couché sur babord sur fond de sable. On ne croit pas que le renflouement soit possible.

CHRONIQUE LOCALE

Promotions et titularisations

ACCORDÉS AUX INSTITUTRICES ET AUX INSTITUTRICES DU DÉPARTEMENT DU LOT PAR APPLICATION DE LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 18 AVRIL 1903.

(Arrêté de M. le Préfet en date du 9 mai 1903)

INSTITUTEURS

DE LA 2^e CLASSE A LA 1^{re} CLASSE

Exclusivement au choix : 3

MM. Cayrol Joseph, St-Vincent, (St-Céré).

Métayer Pierre, Espère.

Vidal Urbain, Cahors.

DE LA 3^e CLASSE A LA 2^e CLASSE

Choix : 2

Labrunhie Paul, Frayssinet.

Bach Calixte, Concots.

Ancienneté

Maurel Raymond, Livernon.

DE LA 4^e CLASSE A LA 3^e CLASSE

Choix : 1

Calmon Pierre, Brengues.

Ancienneté

Lespinard Paulin, Durbans.

Vayssières Stanislas, Puy-l'Évêque.

DE LA 5^e CLASSE A LA 4^e CLASSE

Choix : Néant

Ancienneté

Pechberty Auguste, Gréalou.

Caors Henri, St-Hilaire-Lalbenque.

Prat Henri, Latronquière.

Contios Louis, Le Vigan.

St-Marty Lucien, Cambes.

Lherm Joseph, Mayrinhac-Lentour.

Gipoulou Alfred, Prayssac.

Pouchet Joseph, St-Pantaléon.

Coudere Alain, Bouziès.

Ségala Baptiste, Tour-de-Faure.

Delpouget Henri, Lamadeleine.

Ayrot Emile, Cahors.

Larigaldie Frédéric, Lauresses.

Cancès Auguste, Strenquels.

Annès Emile, Grézels.

TITULARISATIONS

Sirieux Octave, Aynac.

Bousquet Baptiste, Laramière.

Delbos Léopold, Les Roques.

Mataliv Basile, Gourdon.

Bories Gabriel, Luzech.

MM. Lagrèze Hilarion, Cahors.
Stivil Georges, sous les drapeaux.
Marcenac Casimir, id.
Reygasse Darius, St-Cyprien.
Hugou Armand, Fons.
Calmette Léon, Cahors.
Camboni Jean, Figeac.
Savy Joseph, Prayssac.
Arènes Damien, sous les drapeaux.
Lafon Paul, id.
David François, id.
Roques Pierre, Vaillac.

INSTITUTRICES

DE LA 2^e CLASSE A LA 1^{re} CLASSE

Exclusivement au choix : 1

M^{me} Jarlan Marie, Belfort.

DE LA 3^e CLASSE A LA 2^e CLASSE

Choix : 2

M^{me} Contios Marie, Valprionde.

Emont Léonie, St-Denis-Martel.

Ancienneté

Gailhac Louise, Aujols.

Rey Célestine, St-Pierre-Lafeuille (Mardus).

Gazal Julie, Puybrun.

Bessat Marie, Jambousse (Saillac).

Amadiou Rose, Gagnac.

DE LA 4^e CLASSE A LA 3^e CLASSE

Choix : 1

Pignères Antoinette, Cahors.

Ancienneté

Cabanes Marie, Prudhomat.

Monrigal Marie, Le Bouyssou.

Roudier Angèle, Fargues.

Laborie Rose, Corn.

Carrière Léontine, Figeac.

DE LA 5^e CLASSE A LA 4^e CLASSE

Choix : Néant

Ancienneté

Mazet Léa, Laroque-Toirac.

Bennet Germaine, Lacapelle-Marival.

Talou Maria, Lavercautièrre.

Judicis Marie, Rignac.

Albet Maria, Castelfranc.

Magnes Marie-Louise, Bouziès.

Garrigues Léontine, Ganic.

Dumay Antoinette, Payrac.

Lespinet Marie, Rouillac (Montcuq).

Verdy Marie, Bach.

Dubernat Irma, Francoules.

Bousquet Marie, Laramière.

Frézals Léa, Duravel.

Gibrat Louise, Montfaucon.

Fontenille Marie, St-Romain (Gourdon)

Roques Angèle, Belfort.

Fabre Marie, Cuzac.

Voise Marie, Cahors, (avec effet du 11 mars 1903).

TITULARISATIONS

M^{me} Bouscary Marie, St-Michel-de-Cours.

Fabre Elisabeth, Cieurac.

Richard Gabrielle, Saillac.

Gracety Angèle, St-Paul-de-Vern.

Cassaing Suzanne, St-Géry.

Lacam Octavie, Camboulit.

Lugol Sara, Catus.

Méry Marceline, Uzech.

Breil Julia, St-Jean-de-Laur.

Bec Yvonne, Concots.

Malroux Maria, Gourdon.

Mondy Amélie, Lanzac.

Bouyssou Berthe, Cazals.

Jouffreau Jeanne, Puy-l'Évêque.

Prunet Angèle, Lauresses.

Estival Valérie, Rudelle.

Chapou Camille, Montcuq.

Bories Marguerite, Pontcirq.

Delpouget Jeanne, Soucirac.

Longpech Catherine, Calvignac.

Rosignol Marie, St-Cyprien.

Paumès Marguerite, Albas.

Couyba Berthe, Escamps.

Andrieu Thérèse, Goujounac.

Maradènes Honorée, St-Médard-Catus.

Dutour Lucie-Aimée, Soucirac.

Gramond Victorine, St-Aureil.

Delpou Emma, St-Cernin.

Moles Eugénie, Espédaillac.

Desroutier Gilberte, Cremps.

Clary Rosalie, Vidailiac.

Delpéche Marie, Beauregard.

Examen du certificat d'études primaires

Les examens du certificat d'études primaires élémentaires sont fixés, dans le département du Lot, aux dates suivantes :

Cahors (1^{re} circonscription)

Castelnau, garçons et filles, 16 juin.
St-Géry, id., 17 juin.
Lalbenque, id., 19 juin.
Limogne, id., 20 juin.
Lauzès, id., 26 juin.
Cahors (Sud), garçons, 3 juillet.
id., filles, 4 juillet.

Cahors (2^e circonscription)

Catus, garçons et filles, 16 juin.
Cazals, id., 17 juin.
Luzech, id., 19 juin.
Cahors (Nord), id., 20 juin.
Puy-l'Évêque, id., 26 juin.
Montcuq, id., 3 juillet.

Circonscription de Figeac.

Cajarc, garçons et filles, 16 juin.
Figeac (Ouest), id., 17 juin.
Figeac (Est), id., 19 juin.
Livernon, id., 20 juin.
Lacapelle-M., id., 26 juin.
Latronquière, id., 3 juillet.
St-Céré, id., 4 juillet.
Bretenoux, id., 8 juillet.

Circonscription de Gourdon

Gourdon, garçons et filles, 16 juin.
Payrac, id., 17 juin.
Salviac, id., 18 juin.
Souillac, id., 19 juin.
Martel, id., 20 juin.
Vayrac, id., 26 juin.
Gramat, id., 2 juillet.
Labastide-M., id., 3 juillet.
Saint-Germain, id., 4 juillet.

CAHORS

L'ASSISTANCE AUX VIEILLARDS

Dans la séance de la Chambre du 8 juin, M. Rey, député de Cahors, a soutenu un amendement à l'article 18 de la loi sur l'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables.

Cet amendement est relatif à l'allocation à accorder aux assistés.

Voici cet amendement :

« Au cas où l'assisté possède quelques ressources, l'allocation est diminuée du montant de ces ressources ; toutefois les revenus mobiliers ou immobiliers provenant du fruit de son épargne n'entrent dans ce décompte, que pour la partie de leur valeur supérieure à 60 francs, s'il s'agit d'un capital aliéné et à 40 francs, s'il s'agit d'un capital mobilier ou immobilier réservé. »

M. Rey développe son amendement en ces termes :

En vous demandant de vouloir bien accorder à l'épargne qui consiste dans la création d'un capital immobilier les mêmes avantages qu'à l'épargne qui a créé un capital mobilier, je ne veux pas cependant établir un privilège en faveur de cette épargne, quand le capital sera réservé, ce qui est la règle.

Je vous propose d'appliquer au regard de chacun des deux modes d'épargne la proportion généralement adoptée par toutes les compagnies d'assurances. Lorsque le capital est aliéné, la retraite servie est plus forte que lorsque le capital est réservé ; la proportion est ordinairement d'un tiers en plus.

C'est pourquoi, tout en vous demandant de tenir compte au paysan, à l'ouvrier de ce fait qu'il a acquis un immeuble par ses économies, par son épargne, du moment qu'il s'agit d'un capital réservé qu'il pourra transmettre à ses enfants, dont il pourra jouir lui-même si son revenu est insuffisant, je vous propose de lui accorder 40 fr. seulement au lieu de 60 fr. que vous donnez au capital aliéné, c'est-à-dire aux retraités.

Ce n'est pas tout. Si nous reconnaissons la nécessité, la justice de tenir compte de tous les modes d'épargne, de la création de tout capital, qu'il soit mobilier ou immobilier, il y a une conséquence logique qui s'impose, c'est que nous devons tenir compte également au travailleur, à l'ouvrier, du capital humain qu'il a créé. Ce capital, en effet représente des économies, des privations, des sacrifices, un effort patient, long, difficile.

Je faisais tout à l'heure une comparaison entre le mérite que pouvait avoir le mutualiste qui place à fonds perdu et celui qui peut avoir l'ouvrier ou le paysan qui achète un lopin de terre ; je pourrais en faire une entre celui qui crée le capital humain et celui qui accomplit les autres actes de prévoyance. J'affirme que cette épargne appliquée à la création d'un capital humain est supérieure à toutes les autres, car celui qui en profite le plus, ce n'est pas celui qui a créé ce capital ; pour lui, c'est une source de charges, de sacrifices, de préoccupations de tous les instants. Rarement il retire de ses enfants un dédommagement à ses travaux et à ses peines ; il a travaillé surtout pour la collectivité, pour la patrie, à laquelle il fournit des citoyens, des défenseurs, des artisans pour ses arts et son industrie.

Il faut donc que la société lui tienne compte de ses efforts, du service qu'il lui a rendu.

C'est pourquoi je vous demande d'ajouter, à la suite du paragraphe dont je viens de donner lecture, un autre paragraphe qui vise les encouragements à accorder aux familles nombreuses : « La partie de revenu n'entrant pas en décompte est augmentée de 30 fr., s'il s'agit d'un capital aliéné et de 20 fr. s'il s'agit d'un capital réservé pour chaque enfant, au delà de deux, légitimes ou reconnus, vivant ou ayant vécu jusqu'à vingt et un ans. »

Pourquoi dis-je au delà de deux enfants ? Parce que j'estime que le devoir de chacun est de se reproduire au moins dans un enfant et que c'est au delà de deux que commencent surtout les privations et les difficultés pour le père de famille sans ressources ; que c'est quand les familles ont plus de deux enfants que la population augmente et que la société profite des avantages de cette augmentation de ses membres.

Vous comprendrez aisément, messieurs, pourquoi je ne fais pas de distinction entre l'enfant légitime et l'enfant reconnu. Du moment que un enfant est reconnu, il ne mérite pas moins d'intérêt qu'un autre, car il a exigé de ses parents les mêmes sacrifices. Vous comprendrez enfin pourquoi j'ai voulu tenir compte non seulement des enfants qui existent au moment où l'allocation sera accordée, mais encore de tous les enfants qui auront vécu jusqu'à vingt et un ans. C'est jusqu'à cet âge, en effet, que les enfants coûtent aux parents et, parce qu'un enfant aura disparu après vingt et un ans, c'est-à-dire au moment où il aurait pu venir en aide à ses parents, il y aurait injustice à ne pas tenir compte au père de famille des charges qu'il s'est imposées pour élever cet enfant jusqu'à cet âge-là.

Puisque nous avons voulu, à côté de l'assistance, faire dans cette loi une part à la prévoyance, je vous demande de ne laisser de côté aucun acte d'épargne, de prévoyance quel qu'il soit ; je vous demande de faire une loi qui soit conforme aux principes d'égalité et de justice, une loi qui puisse, grâce à ces principes, pénétrer dans nos mœurs, être acceptée par les populations comme un bienfait. Vous aurez ainsi rendu un service signalé à la démocratie et à la République. (Applaudissements à gauche)

Tableau d'avancement

RÉSERVE

Sur le tableau d'avancement pour le grade de lieutenant dans l'armée de réserve, nous relevons le nom de M. Romec, instituteur à Saint-Jean-de-Laur, sous-lieutenant au régiment de Cahors.

TERRITORIALE

MM. Lagardère, sous-lieutenant au 131^e territorial est inscrit avec le n° 205 sur 409. M. Peltier avec le n° 315.

FÊTE DE L'ORPHÉON DE CAHORS

L'Orphéon a fixé au dimanche 28 juin prochain sa fête annuelle d'été.

Il n'a pu songer cette année à répéter pour la troisième fois la promenade « des voitures fleuries ». Cette fête des fleurs qui obtint tant de succès est ajournée au mois de mai 1904. D'autres divertissements viendront cette année. Sans les dire tous, parlons aujourd'hui seulement d'un grand concert où, innovation peut-être audacieuse, paraîtra un chœur de jeunes filles. Ce chœur est déjà organisé et on espère bien en core l'enrichir. Ne sont admises que les jeunes filles qu'accompagne la maman ou un membre de la famille. Dirigées par Mlle Delcros, la jeune lauréate du Conservatoire de Toulouse, assistée de M. Lacoste qui n'a pas perdu son dévouement éclairé pour l'œuvre de l'Orphéon, ces jeunes filles s'essayent déjà à « La Marche de Tannhauser » et autres interprétations difficiles qu'elles semblent saisir et goûter. Cette tentative promet beaucoup, les répétitions sont bien suivies, les voix sont fraîches et fort jolies ; l'effet sera saisissant.

La fête est préparée avec beaucoup de soins. Cette fois son but n'est pas seulement le plaisir ou la vaine recherche de quelques récompenses problématiques dans des concours lointains : tous les bénéfices seront versés à « la Caisse Mutuelle » ; récemment organisée pour venir en aide aux orphéonistes malades ou convalescents.

Nous donnerons incessamment d'autres détails sur cette fête à laquelle nous prédisons déjà le plus vif succès.

Conseil départemental

Le Conseil départemental s'est réuni ce matin à 10 heures, dans une des salles de la Préfecture, et a statué sur les affaires suivantes :

Liste de présentation des candidats reçus aux derniers examens des bourses d'enseignement primaire supérieur. (Liste dressée).

Fixation du nombre des élèves-maitres et des élèves-maitresses à admettre en 1903 dans les écoles normales du Lot : 14 garçons ; 12 jeunes filles.

Règlement relatif aux études surveillées. — Une Commission est nommée pour étudier le projet.

Commune de Cahors. — Construction d'une école à St-Cirice, adoptée.

Construction scolaires

St-Projet, Gorses, Gramat, Dégagnac, Théminettes, adoptées.

Payrignac, Vayrac, ajournées.
Prayssac. — Déclaration d'ouverture d'une école laïque privée avec pensionnat. Autorisé.

Combayrac, Secrétariat de mairie, autorisé.

Stal, secrétariat de mairie, autorisé.

Cahors, transfert de l'Ecole de filles de la place Thiers aux Petits-Carmes. — Rapport de M. le Préfet. Adopté.

Ecole primaire congréganiste de Cahors, ouverture d'un pensionnat. Autorisé.

Vacances scolaires. — Ecoles primaires supérieures, cours complémentaires et écoles qui ont contribué aux œuvres post-scolaires, lundi soir 3 août, rentrée 28 septembre.

Ecoles primaires élémentaires, sortie 17 août, rentrée 28 septembre.

Ecoles maternelles, sortie 17 août, rentrée 18 septembre.

Souceyrac, création d'un emploi d'adjointe à l'école de filles, adopté.

Prayssac, création de deux emplois d'adjointe et création d'une classe enfantine, adopté.

Probité

Le jeune Do, Léon, enfant assisté à l'Hospice, a trouvé un porte-monnaie renfermant une certaine somme qu'il a déposé au bureau de police, où il est tenu à la disposition de la personne qui l'a perdu.

Vol

Dans la journée d'hier, un vol a été commis dans la maison de campagne sise route de Larroque et appartenant à M. Imbert, chef de division à la Préfecture du Lot.

Des individus ont pénétré dans la maison dont ils ont fracturé la porte, et se sont emparés de divers objets, notamment d'engins de pêche d'une certaine valeur.

Les auteurs de ce vol seraient, croit-on, deux vagabonds que l'on aurait vus dans la journée aux abords de la maison.

Une enquête est ouverte.

Musique du 1^{er} de ligne

PROGRAMME DES 11 ET 14 JUIN 1903
Refrain des Acieries (Allegro) Massenet.
Paulette (Polka) Forge.
Mireille (Faust) Gounod.
Les Mille et une Nuits (Valse) Strauss.
Le Carnaval Romain (Ouv.) (Red.) Berlioz.
Altes Fénelon, de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2

VIENDE PARAITRE :

LES ANNALES ANTI-ALCOOLIQUES,

journal mensuel, le premier journal anti-alcoolique qui soit indépendant de toute société de tempérance.

Publié sous la direction de M. le D^r LEGRAIN, avec le concours des collaborateurs les plus éminents : MM. les D^{rs} Brouardel, Landouzy, Letulle, Chauveau, Bouchard, Daremberg, M. F. Passy, etc., etc.
Administration, 12, rue de Condé, Paris, abonnement, 3 fr.

Arrondissement de Cahors

CASTELNAU-MONTRATIER. — Foire. — Notre foire n'a pas été des plus belles à cause des travaux des champs, il s'est traité peu d'affaires sur le bétail surtout. Les cours sont à peu près les mêmes que la foire précédente.

Les veaux ont valu 0 fr. 80 le kilo.
Les porcelets, de 15 à 35 fr. pièce.
Les porcs gras, 45 fr. les 50 kilos.

Volaille. — Poules, canards et dindons, de 0 fr. 50 à 0 fr. 65 ; jeunes poulets, de 0 fr. 80 à 0 fr. 90 la livre ; pigeons, de 0 fr. 60 à 1 fr. 25 la paire.

Oufs, 0 fr. 60 la douzaine.
Lapins, de 0 fr. 50 à 1 fr. 20 pièce.

Halle aux grains. — Blé, 14 fr. 50.
Maïs, 11 fr. ; Avoine, 6 fr. 50 les 4/5.

Arrondissement de Figeac

FIGEAC. — Comité républicain. — Les membres adhérents au comité républicain démocratique de l'arrondissement de Figeac sont instamment priés de vouloir verser, entre les mains de leur trésorier communal, le montant de leurs cotisations pour l'année 1903.

Tribunal correctionnel. — Audience du 6 juin :

Une seule affaire est appelée : Joseph Galtier, 28 ans, de Bagnac, sans domicile, ayant subi plusieurs condamnations, est condamné à huit mois de prison pour vol et grivèlerie.

Le tribunal a aussi confirmé le mandat de dépôt contre le nommé Louis-Napoléon Olivier, 36 ans, de Brest (Finistère), sans domicile, ayant subi quarante condamnations, pour vagabondage et mendicité.

Accident. — Lundi dans la matinée, le nommé Castagné, âgé de 24 ans, domestique de M. Maynard, qui faisait fonctionner une machine faucheuse dans une prairie de la propriété de la Morne, banlieue de Figeac, a eu le pied droit pris dans les roues de la machine en mouvement et a été blessé grièvement.

Malgré la gravité de sa blessure, son état n'inspire pas d'inquiétude, mais un long repos sera nécessaire.

Combattants de 1870-71. — Nous rappelons aux intéressés qui n'ont pas encore demandé à faire partie de la Société de secours mutuels des anciens combattants de 1870-71, qu'ils peuvent adresser sans retard leur adhésion à M. Verdier, limonadier, rue Séguier, secrétaire de la commission.

LACAPPELLE-MARIVAL. — Election du maire. — Dimanche 7 courant, M. Granié, adjoint, a été élu maire de Lacapelle-Marival, en remplacement de M. Cadiergues révoqué.

LACAMDOURCET. — Conseil municipal. — Les électeurs de Lacamdourcet, convo-

qués pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux, ont élu à la presque unanimité MM. Valentin Lacam, Félix Marafin, Félix Génot, tous trois candidats radicaux.

Par suite, notre conseil municipal est entièrement radical.

CAPDENAC-LE-HAUT. — Foire aux chevaux. — Notre foire du 8 juin n'a pas eu une grande importance, à cause des travaux des champs. Il s'y est cependant traité quelques bonnes affaires à des prix rémunérateurs, car un grand nombre de bêtes avaient été amenées. Les cours sur les bœufs d'attelage et d'élevage n'avaient pas varié.

Arrondissement de Gourdon

SOULLAC. — Cercle. — Le nouveau cercle est définitivement organisé et a loué le rez-de-chaussée-balcon du Grand-Café.

L'ouverture aura lieu très prochainement, et les membres du cercle donneront, à l'occasion de l'inauguration qui aura lieu ultérieurement, une soirée littéraire et musicale avec le concours d'amateurs et d'artistes étrangers.

Marché aux écorces. — Les livraisons d'écorces continuent à s'effectuer dans de bonnes conditions. Les charrettes se présentent très nombreuses au pesage ; mais les cours restent lourds entre 5 et 6 fr., prix peu rémunérateur pour le propriétaire.

Vétérans. — La 359^e section des Vétérans des armées de terre et de mer organise un banquet qui aura lieu le dimanche 5 juillet, à midi très précis, au restaurant Martine.

Le prix de la cotisation est fixé à 3 fr. Pour les adhésions, s'adresser à M. Léon Fumat, boucher à Souillac, ou au restaurant Martine jusqu'au 30 juin inclus.

Bœuf furieux. — Un bœuf qui avait brisé ses entraves et était devenu furieux a blesé très grièvement à la poitrine le nommé Gauchet, cantonnier à Saint-Bonnet.

LE ROC. — Incendie. — Ces jours derniers, un incendie a détruit une maison appartenant au nommé Baptiste Tocavin, propriétaire au Roc, canton de Payrac.

Les pertes évaluées à la somme de 2600 francs sont couvertes par une assurance. Les causes de ce sinistre sont inconnues.

THEGRA. — Commencement d'incendie.

— Lundi matin, vers huit heures, un commencement d'incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Chambert, maçon à Thégra.

Trois enfants en bas âge qu'on avait laissés seuls, étaient dans un lit tout en flammes. Attiré par leurs cris, M. Bergues, cordonnier, se précipita à leur secours et parvint à les sauver au prix de très graves brûlures.

Grâce à la promptitude des secours, le feu fut rapidement éteint.

BULLETIN FINANCIER

Les allures du marché ne se sont pas modifiées d'une séance à l'autre sauf sur l'Italien sur lequel des bruits de conversion ont provoqué des ventes de portefeuilles.

Nos rentes sont fermes sans changement d'une clôture à l'autre. Nous retrouvons le 3 0/0 à 98,47 au lieu de 98,45 après 98,55 au plus haut.

Les sociétés de Crédit n'ont pas sensiblement varié, le Crédit Foncier clôture à 695 fr. ; le Comptoir National d'Escompte à 592 ; le Crédit Lyonnais a passé de 1.087 à 1.090 ; la Société Générale est demandée à 624.

Peu de changement dans la tenue des actions de nos grands chemins : Le Lyon cote 1.420 ; le Midi, 1.189 ; le Nord, 1.860, et l'Orléans, 1.498.

Le Suez reprend à 2.925.

Parmi les fonds étrangers, l'Extérieure finit à 90,30 ; l'Italien baisse à 103 ; le Portugais cote à 32,22 ; le Russe 3 0/0 1891, à 88,80 ; le Turc D s'inscrit à 31,85 et la Banque Ottomane 606.

Au Comptant : les obligations 5 0/0 des chemins de fer de Victoria-Minas sont recherchées à 381 fr.

Ancien cabinet dentaire

HUGGINS & BAKER

75, BOULEVARD GAMBETTA

NOUVELLEMENT RÉORGANISÉ

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

Monsieur BOURGET

MÉCANICIEN-DENTISTE

Préviend le public qu'il continue, comme par le passé, à gérer son Cabinet lui-même
9, rue du Lycée.

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE

DIPLÔMÉ

DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE

L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS

DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.
69, BOULEVARD GAMBETTA

Bulletin météorologique

DATES	TEMPÉRATURE		Pression atmosphérique réduite au niveau de la mer	Temps
	maxima	minima		
10 Mer.	+ 20.5	+ 12.5	762.5	Couvé
11 Jeudi	+ 20.5	+ 11.5	761.5	Couvé

Altitude moyenne de Cahors (Lycée), 128 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Temps probable : Beau.

D^r HERBEAU.

MADemoiselle MONTE-CRISTO

PAR B. FLEMMING

(Traduit de l'anglais par Ch.-BERNARD DEROSNE)

DEUXIÈME PARTIE

ALTESSE

XVIII

La miniature

Elle allait et venait d'un pas lent et d'un air pensif ; elle offrait un agréable spectacle aux rayons mourants du soleil couchant, quand la voix de son père se fit entendre tout-à-coup derrière elle.

Elle se retourna, toute surprise. Elle le croyait avec tous les autres gentlemen : sir Arthur, le major et sir Richard, occupés à boire du vin et à causer, comme on le fait après-dîner ; et il se trouvait à côté d'elle, et sa figure avait une expression de gravité qui présageait une scène.

— Tu as quelque chose à me dire, papa ? Je suis à ta disposition. De quoi s'agit-il ?

Mais son cœur battait un peu plus fort que d'habitude et comme celui de quelqu'un qui

Reproduction interdite aux journaux n'ayant pas de traité avec l'Agence Havas.

se sentait un peu coupable, au moment où elle répondait à cette question. Quant à ce dont il s'agissait, et c'était quelque chose de fort désagréable, elle ne tarda pas à le savoir.

— Peux-tu lady Cecil, me demander de quoi il s'agit ? Je viens te demander une explication à propos de la conduite extraordinaire que tu mènes depuis quelque temps.

— La conduite extraordinaire que je mène ? En vérité papa ? ...

— C'est cela ! tu sais très bien simuler la surprise, ma chère, mais je ne m'y trompe pas. Je répète que ta conduite est extraordinaire. Quelles sont tes intentions ? Je veux naturellement parler de Mlle Herncastle.

— Mlle Herncastle ?

— Que lady Cecil, soit assez bonne pour cesser de répéter toutes mes paroles comme un perroquet, dit son père, dont le visage et le ton manifestaient plus d'irritation qu'elle n'en avait jamais vu chez lui. Tu n'es pas sourde, j'espère ? Oui, j'ai bien dit, Mlle Herncastle. Que signifie ta conduite à l'égard de cette jeune femme ? Pourquoi avoir insisté pour qu'elle fasse partie de notre société, qu'elle fasse en quelque sorte partie de la famille, en venant s'asseoir à la même table que nous ! Oh ! n'en rejette pas la faute sur Ginébra ... elle n'aurait jamais eu une idée aussi bizarre, si elle était restée livrée à elle-même. Je te répète ma question, lady Cecil ; qu'est-ce que cela signifie ?

— En vérité, papa, dit lady Cecil, en essayant de sourire, je ne m'attendais pas à ce qu'une chose aussi simple te causerait un si

vif ennui. Je te croyais partisan de l'égalité, de la fraternité, je te considérais comme un radical des plus résolus en politique, et ...

— Sois assez bonne pour ne pas t'écarter de la question, fit le comte en l'interrompant avec impatience ; en ce moment, il ne s'agit pas de politique. Peu importe, il me semble, à ce propos, quelles sont mes opinions politiques, et si je suis radical ou conservateur. La question est toute personnelle et n'intéresse que notre famille. Cecil, ajouta-t-il d'un ton sévère, sir Arthur Tregenna t'a-t-il déjà formellement parlé de mariage ?

Une légère rougeur couvrit le visage frais de lady Cecil.

— Non, papa !

— Je le pensais ; et sa figure s'était assombrie en prononçant ces paroles ; mais à qui la faute ? Je suis certain que ce n'est pas celle de sir Arthur.

— Au contraire, papa, c'est celle de sir Arthur. Que voulais-tu que je fisse ? Est-ce que les coutumes absurdes d'Angleterre n'exigent pas qu'une jeune fille attende qu'on la demande en mariage ? Voulais-tu que j'aie trouvé sir Arthur et que je lui enjoigne d'avoir à m'épouser ?

— Je veux simplement que tu agisses comme une jeune femme raisonnable, et que tu cesses de te comporter de façon à rendre à jamais impossible une demande en mariage de sa part. Est-tu aveugle au point de ne pas voir qu'il devient amoureux de cette gouvernante, que le ciel confonde ?

— Je vois parfaitement clair, papa, répondit

froidement lady Cecil, et quand même j'aurais la vue un peu trouble, il me serait encore possible de m'en apercevoir. Sir Arthur ne prend pas beaucoup de peine à cacher son inclination. Mais comme il est probable que c'est la première fois que cet austère gentleman ressent les effets d'une tendre passion, ce serait extrêmement dommage de la traverser d'une manière quelconque. Je n'essaierais certainement pas de le faire.

— Que veux-tu dire ?

— Je veux dire, papa, que cela ne sert à rien de s'irriter et de s'émouvoir de ce que sir Arthur me préfère Mlle Herncastle. Je ne serai jamais la rivale de celle-ci. Et s'il lui est possible de l'aimer honnêtement et sincèrement, comme je crois qu'il est dans sa nature d'aimer, je le félicite de son choix et je l'en honore que davantage. Pourquoi essaierions-nous, toi ou moi, d'y mettre obstacle ? Il n'a pris aucun engagement envers moi ; il ne ressent pas plus d'amour pour moi que je n'en éprouve pour lui. Mlle Herncastle est beaucoup plus spirituelle que je ne le suis et le sera jamais, et s'il en a l'intention, pourquoi ne pas le laisser l'épouser ? Elle lui convient certainement beaucoup mieux que moi, et quant à la différence de rang, s'il n'y a pas d'importance, nous n'avons pas à nous en préoccuper pour lui. Tu peux tenir ceci pour certain papa (en disant ces mots, ses yeux brillaient et son visage s'était empourpré) : je n'accepterai jamais la main d'un homme dont une autre femme aura le cœur, quand même sa fortune serait le triple de celle de sir Arthur.

(A suivre)

MISÉ FÉREÛL

XII

Bien qu'on eût décidé de garder encore quelque temps le mystère, à la confiance des projets de mariage, Albine avait marqué une joie très vive. Pierre comprit qu'elle en ressentait une sorte d'allègement. Toujours si réservée et si froide, elle trouva pour le féliciter une sorte d'expansion chaleureuse qui le surprit. Se relâchant enfin du parti-pris de retraite, qui lui faisait refuser toute invitation au château, elle accepta quelquefois d'y dîner dans l'intimité.

Sur ces entrefaites, l'époque des fièvres était venue. Un instant, on put croire qu'il faudrait suspendre les travaux, plusieurs, parmi les ouvriers, ayant été atteints. Rémond tremblait pour son gendre; mais sans vouloir rien entendre, Pierre redoubla de zèle. Qui donc, si non lui, donnerait l'exemple du courage? On eût presque dit qu'il prenait un âpre plaisir à défier le péril. Il voulut organiser lui-même les secours et ce fut Albine qui l'aïda. Chaque année, au moment de la peste, elle se faisait à la fois garde-malade et docteur.

Reproduction interdite aux journaux qui n'ont pas de traité avec l'Agence Havas.

Cette affection endémique, d'ailleurs, n'a qu'un seul caractère et présente toujours les mêmes symptômes; il suffit donc des mêmes remèdes pour la combattre. On ne trouverait pas dans toute la Camargue le plus infime officier de santé; à peine quelques drogues avariées chez l'épicier des Saintes. Albine établit chez elle une sorte de pharmacie, suffisante aux besoins les plus pressants, et se chargea d'aller visiter les malades.

Indifférente au danger, compatissante sans faiblesse, elle gardait jusqu'au chevet d'un mourant sa tranquillité placide. Il semblait que son âme plus haute planait au-dessus de ces mystères et voyait au-delà.

Rapprochés tout-à-coup par ce lien de charité, quand ils se retrouvaient à la Tour, ils ne songeaient plus ni à s'éviter; ni à se contraindre. Elle lui donnait des nouvelles de ses gens; il la tenait au courant des accidents qui survenaient.

— C'est à vous lui dit-il un jour, que je dois de garder mes pauvres journaliers, ils savent que vous êtes là pour les soigner. Sans vous, ils auraient déserté déjà.

— Oh! non! partageons au moins, répliqua-t-elle. C'est vous surtout qui les rendez braves.

Peu à peu Mme Rémond arriva à se décharger sur Albine du soin de chaperonner les amoureux. L'apathique châtelaine ne pouvait les suivre dans leurs fugues, et il eût été cruel de défendre ces escapades charmantes. Avec une complaisance dont les parents lui surent un gré extrême, la femme d'Honorat

accepta d'être de toutes les parties, de toutes les promenades. Claire l'adorait, d'ailleurs, et lui laissait peu de répit. Souvent, le matin; toutes deux, montant des égrues de Camargue, chevauchaient par les chemins déserts. La fillette causait du fiancé. Quelquefois même, on allait le surprendre au Grand-Palun. Après une heure de flânerie, il s'offrait à les reconduire. On s'arrêtait à la Bastide pour déjeuner. Albine semblait une autre femme. Elle avait des gaietés, un entrain de jeunesse, une vivacité d'allures qui frappaient Claire elle-même.

— Mais comme tu es changée, lui dit un jour la fillette; tu sais donc rire maintenant.

Oui, je jouis de ton bonheur, répondit-elle.

Les après-midi de dimanche, le fiancé libre pour tout le jour, emmenait les deux amies. Que de plaisants goûters sur l'herbe, dans la cour de quelque ferme! Claire aimait à babiller avec les « ruffys » (paysans) à jouer avec les enfants du « baille », Pierre et Albine restaient seuls: ils causaient. Elle lui témoignait une familiarité confiante, le traitait en camarade. Sous ces allures de sœur aînée, indulgente et protectrice, perçait une estime sérieuse, profonde. Toute gêne étant bannie, ils avaient maintenant de longs entretiens. Elle savait si bien pénétrer sa pensée, la saisir!

Cette vive intelligence voyait de haut. Où les autres n'appréciaient que le détail vulgaire, le mobile plat et intéressé, elle devinait la grandeur et le détachement. Avec elle, il s'a-

bandonnait, il se livrait tout entier. Sans qu'ils sussent comment, leurs esprits prenaient le vol. Ils se rencontraient dans les mêmes régions; les mêmes mots montaient à leurs lèvres; ils ne songeaient pas à s'en étonner.

Pendant un voyage de Rémond à Marseille, Pierre se chargea, les soirs, de reconduire Albine. Le Marseillais de retour, cette habitude se continua. Assis côte à côte dans la barque, malgré la présence des rameurs, ils se sentaient plus seuls que dans leur tête à tête de la Tour. Une sorte de trouble les envahissait. Ils évitaient de parler d'eux. Comme une sauvegarde, peut-être, Albine ramenait obstinément le nom de Claire: « la chère créature était un ange de beauté et de cœur. » Il la laissait dire, écoutant cette voix qui le pénétrait au plus profond de lui. Insensiblement, un certain aller s'était glissé dans leurs façons. Cette amitié que Pierre se plaisait à proclamer si haut, l'autorisait à rendre ces mille petits soins dont elle n'eût pu songer à s'effaroucher.

Avant le départ, il l'aïdait avec plaisir à s'envelopper, nouant les bouts de son châle; il lui donnait son bras pour gagner l'embarcadere. En route, il écartait les branches qui frôlaient le canot, effleurant parfois son épaule de sa joue, ou sa main touchait la sienne.

Un soir, descendas sur la berge, ils firent machinalement quelques pas, tout en continuant la causerie. La journée avait été accablante; le nuit avait cet éclat lumineux, cette tiédeur parfumée, et jusqu'à ces harmonies secrètes qui se mêlent aux pâles rayons; la lune brillait dans un ciel constellé, le fleuve murmurait faiblement. — Comme ils passaient près d'un banc, Albine s'y laissa tomber.

(A suivre) Jacques VINCENT

Bibliographie

LE GLOBE TROTTER. La plus grande et le plus beau Journal des voyages, aventures, explorations, etc. — Le n° 15 centimes. Abonnement d'un an, 6,50. — Rédaction-administration: Cloître Saint-Honoré, Paris. Sommaire du 11 Juin 1903.

Un Incendie dans les Pampas, Daniel de Flessels. — Quatre cents locomotives à vendre, F. — Le « Globe Trotter » a travers le monde: Notre galerie de « globe trotters ». — L'ancienne coiffure des Havanaises. — Chasse mouvementée. — Reliques royales à Madagascar. — Le hareng-saur porte-bonheur, G. T. — Gaëtan Faradel, champion du tour du monde, Roman inédit (Suite). Illustrations de Holszewski, Paul de Semant. — Comment on pose un câble sous-marin, B. J. — La maladie du chercheur d'or Guyanais, L. M. V. — Lord Crésus, Roman inédit (Suite). — Illustrations de Louis Tinayre, G. de Beauregard et H. de Gorsse. — Sur les grands chemins du globe (Les dernières découvertes), G. D. — Les voyages de nos lecteurs: Un théâtre romain, Raymond. — La demoiselle de Pyremout, G. Mélin. — Les races humaines, E. M. L. — Curiosités naturelles: Fourmilier brésilien, XXX. — Causerie photographique, Fernand Christel. — Petite Correspondance. — Nos concours: Concours N° 75 (Le tour de France). — Soixante Prix. — Résultats du Concours N° 70 (Les neuf lacs) M. Sphinx. — Une baleine dans le bassin des Tuileries (page humoristique), Tret-Boguet.

CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Billets d'aller et retour collectifs de famille

En vue de donner de nouvelles facilités pour les déplacements des personnes qui voyagent en famille, la Compagnie d'Orléans vient de soumettre à l'homologation de l'Administration supérieure une proposition ayant pour objet de délivrer pendant toute l'année aux familles composées d'au moins trois personnes des billets collectifs de toute gare à toute gare distante d'au moins 125 kilomètres.

Les membres de la famille admis au bénéfice de ces billets sont: les père, mère, enfant, grand-père, grand-mère, beau-père, belle-mère, gendre, belle-fille, et les serveurs de la famille.

Les délais de validité sont les mêmes que ceux des billets d'aller et retour ordinaires.

Les prix s'obtiennent ainsi: pour les trois premières personnes: prix des billets d'aller et retour ordinaires; pour chaque personne en sus, à partir de la quatrième, réduction de 50 0/0 sur le prix des billets simples applicable aux trajets d'aller et retour. Chacune de ces personnes supplémentaires bénéficie ainsi, par rapport au prix déjà réduit des billets d'aller et retour actuels, d'une nouvelle réduction de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 30 0/0 en 2^e et 3^e classes.

Ces facilités applicables aux déplacements de courte durée, sont indépendantes de celles qui existent actuellement pour les vacances, les baignades de mer et les stations thermales; ces dernières sont elles-mêmes améliorées de la manière suivante:

Les prix sont ramenés aux taux des nouveaux billets ci-dessus, ce qui représente pour les trois premières personnes une réduction

supplémentaire de 8,30 0/0 en 1^{re} classe et de 3,30 0/0 en 2^e et 3^e classes.

La durée de validité (33 jours ou 30 jours) est étendue à 2 mois sans supplément et à 3 mois avec supplément de 20 0/0.

Ces nouvelles facilités données aux voyages de familles seront certainement très appréciées.

Facilités données aux voyageurs pour aller visiter les plages de Bretagne desservies par le réseau d'Orléans

La Compagnie d'Orléans délivre pendant la période du Samedi, veille de la fête des Rameaux, au 31 octobre (inclusivement) des billets d'aller et retour individuels en 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations balnéaires de St-Nazaire, Pornichet, Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Quiberon, St-Pierre-Quiberon, Plouharnel-Carnac, Vannes, Lorient, Quimper, Concarneau, Quimper, Pont-l'Abbé, Douarnenez et Châteauvieux.

En vue de faciliter les déplacements des familles, la compagnie délivrera, à partir du 1^{er} août au départ de toutes les stations du réseau situées à 125 kilomètres au moins des stations balnéaires dénommées ci-dessus, des billets collectifs aux familles d'au moins 3 personnes payant place entière et voyageant ensemble.

Le prix de ces billets s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires le prix d'un de ces billets pour chaque membre de la famille en plus de deux. Toutefois, le prix par personne ne peut excéder le prix des billets individuels actuellement délivrés pour les mêmes stations balnéaires.

Le chef de famille peut être autorisé à revenir seul à son point de départ à la condition d'en faire la demande en même temps que celle du billet.

Il peut, en outre, obtenir une carte d'identité sur la présentation de laquelle il pourra voyager isolément à moitié prix du tarif général pendant la durée de la villégiature de la famille, entre le lieu de départ et le lieu de destination mentionnés sur le billet.

La durée de validité des billets est de 33 jours, non compris le jour du départ; elle peut être prolongée une ou deux fois d'une période de 30 jours moyennant le paiement d'un supplément de 100/0 par chaque période.

Billets de libre circulation pour les plages des Côtes Sud de BRETAGNE

Pour répondre au désir des touristes qui se proposent, soit de faire un voyage d'excursion sur les Côtes Sud de Bretagne sans programme arrêté d'avance, soit de s'installer sur une des plages de la côte et de rayonner de là sur les autres localités de cette région si variée et si intéressante, la Compagnie d'Orléans, délivre chaque année, du samedi veille de la fête des Rameaux, au 31 Octobre inclusivement, au départ de toute gare du réseau, des billets d'abonnement pour baignades de mer et excursions sur les plages des Côtes Sud de Bretagne, dont les prix sont fixés ainsi qu'il suit:

1^o Au départ de toute gare du réseau située à 500 kilomètres au plus de **Savenay**, 100 fr. en 1^{re} classe, et 75 fr. en 2^e classe.

2^o Au départ de toute gare du réseau située à plus de 500 kilomètres de **Savenay**, les prix ci-dessus augmentés par chaque kilomètre de distance en plus de 500 kilomètres de 0 fr. 1344 en 1^{re} classe, et de 0 fr. 0972 en 2^e classe.

Billets. — Les billets d'abonnement pour baignades de mer et excursions aux plages des

Côtes Sud de Bretagne se composent de trois coupons donnant droit:

1^{er}, à un voyage aller, avec intérêts facultatifs aux gares intermédiaires entre le point de départ et l'une quelconque des gares de la ligne du **Croisic** et de **Guérande-Châteauvieux** et des lignes d'embranchement vers la mer (Quiberon, Concarneau, Pont-l'Abbé, Douarnenez);

2^e, à la libre circulation sur cette ligne et ses embranchements vers la mer, avec arrêts facultatifs à toutes les gares;

3^e, à un voyage retour, avec arrêts facultatifs aux gares intermédiaires, entre l'une quelconque des mêmes gares et le point de départ primitif.

Validité. — La durée de validité des billets d'abonnement pour baignades de mer et excursions aux plages des Côtes Sud de Bretagne est de 33 jours; cette durée peut être prolongée une ou deux fois d'un mois, moyennant le paiement pour chacune de ces périodes d'un supplément égal à 25 0/0 du prix initial, sans que la validité puisse, en aucun cas, dépasser le 15 Novembre.

La demande pour billets d'abonnement doit être accompagnée d'un portrait photographié d'environ 0,0X0,03 sur épreuve non collée. Ce portrait sera collé par les soins de la Compagnie sur le billet d'abonnement.

VOYAGES D'EXCURSIONS

AUX

Plages de la Bretagne

Tarif G. V. N° 5 (Orléans)

Du 1^{er} Mai au 31 Octobre, il est délivré des billets de voyage d'excursion aux Plages de Bretagne, à prix réduits, et comportant les parcours ci-après:

Le Croisic, Guérande, Saint-Nazaire, Savenay, Questembert, Plœrmel, Vannes, Auray-Pontivy, Quiberon, Le Palais (Belle-Ile-en-Mer), Lorient, Quimper, Rosperden, Concarneau, Quimper, Douarnenez, Pont-l'Abbé, Châteauvieux.

Durée: 50 jours

Prix des billets (aller et retour: 1^{re} Classe, 45 fr. — 2^e Classe 36 fr.

Ces billets comportent la faculté d'arrêt à tous les points du parcours, tant à l'aller qu'au retour.

La durée de validité peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de dix jours, moyennant paiement, avant l'expiration de la durée primitive ou prolongée, d'un supplément de 10 0/0 du prix des billets.

En outre, il est délivré des billets réduits de 40 0/0, sous condition d'un parcours de 50 kilomètres par billet entre un point quelconque du réseau d'Orléans et un point quelconque du voyage d'excursion.

Transport des denrées en wagons réfrigérants

La question du transport des denrées en wagons réfrigérants est actuellement à l'ordre du jour du monde agricole; ce mode de transport apparaît comme le plus sûr moyen d'assurer au trafic des fruits et des primeurs, du poisson, des viandes, des volailles, des laitages, etc., pendant la saison chaude, la sécurité nécessaire au développement de ce trafic, surtout pour l'exportation.

La Compagnie d'Orléans qui dessert des régions agricoles particulièrement fécondes en denrées de toutes natures, en même temps

que les ports de pêche importants du Sud de la Bretagne, devait tout spécialement s'intéresser à cette question. Après des études approfondies, elle a pris le parti de seconder ou de susciter des organisations particulières susceptibles de mettre de pareils wagons à la disposition du public et dont la souplesse permettrait de mieux adopter les systèmes employés aux besoins éminemment variés de ces transports spéciaux.

Sous ses auspices et au moyen de ses wagons loués à des conditions très libérales, une première Société est en voie de s'organiser pour installer sur le réseau des services réguliers de wagons réfrigérants. Les expéditeurs, agriculteurs et négociants, auront donc bientôt, dans des conditions toutes particulières de compétence et de soin, un moyen nouveau et efficace de développer et régulariser leur trafic et d'étendre leur rayon d'action; ils pourront ainsi atteindre et conquérir les débouchés nouveaux placés actuellement hors de leur portée à cause de la durée des transports, malgré toute l'accélération que ceux-ci peuvent recevoir.

D'ailleurs, pour bien montrer l'intérêt qu'elle porte à ce mode spécial de transports, pour encourager et aider ses débuts, la Compagnie d'Orléans d'accord avec celle du Nord, vient d'introduire dans un nouveau tarif très réduit, applicable aux transports des fruits et des légumes destinés à l'exportation, une clause spéciale édictant jusqu'au 1^{er} Octobre 1905, c'est-à-dire pendant les trois futures campagnes, une réduction ou prime de 5 % sur les prix du tarif pour ces denrées transportées en wagons réfrigérants.

BAINS DE MER EN BRETAGNE

BILLET D'ALLER ET RETOUR A PRIX RÉDUITS VALABLES PENDANT 33 JOURS

Pendant la saison des Bains de mer, du samedi veille de la Fête des Rameaux, au 31 octobre, il est délivré, à toutes les gares du réseau, des *Billets Aller et Retour* de toutes classes, à prix réduits, pour les stations balnéaires ci-après:

Saint-Nazaire, Pornichet, (Sainte-Marguerite), Escoubac-la-Baule, Le Pouliguen, Batz, Le Croisic, Guérande, Vannes (Port-Navalo, Saint-Gildas-de-Ruiz), Plouharnel-Carnac, Saint-Pierre-Quiberon, Quiberon (Le Palais-Belle-Isle-en-Mer), Lorient (Port-Louis, Larmor), Quimper (Pouldu), Concarneau Quimper (Bénodet, Beg-Meil, Fouesnant), Pont-l'Abbé (Langoz, Loctudy), Douarnenez, Châteauvieux (Pentrey, Crozon, Morgat).

La Compagnie d'Orléans a organisé dans le grand hall de la gare de Paris-Quai-d'Orsay une exposition permanente d'environ 1 600 vues artistiques (peintures, eaux-fortes, lithographies, photographies), représentant les sites, monuments et villes, des régions desservies par son réseau.

Le propriétaire gérant: A. COUÉSLANT.